

COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2021 DELIBERATION N° 2021/02-IV/16

L'An deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X (visio)		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire		X	
	M. MARY Yves	Titulaire	X (visio)		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X (visio)		
	Mme DESMARRÉS Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire	X (visio)		
	M. NOYER Robert	Titulaire		X	
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	X (visio)		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire		X	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		X	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X (visio)		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire		X	
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGÉAIS – responsable suivi exploitation, M. Mathieu SAVIN, représentant de la Paierie Départementale de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. Noël CHERBONNIER, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 2 (M. Robert Noyer à Marc SCHMITTER, M. Arnaud BUREAU à M. Etienne GLEMOT)

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 26 mars 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210402-CS2021-02-IV-16-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception en préfecture : 16/04/2021



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE VALORISATION DES ECHANGES ET DE LA COOPERATION AVEC L'ETHIOPIE (AVEC L'ETHIOPIE)

Monsieur le Président indique que les collectivités françaises chargées de la gestion de l'eau potable ont depuis la loi Oudin Santini la possibilité d'affecter 1 % du budget du service d'eau à des actions de solidarité internationale dans ce domaine.

L'Association de Valorisation des Echanges et de la Coopération avec l'Ethiopie met en place différentes actions, notamment autour de l'eau, au sein de la ville de Debré Tabor et la Farta Wereda.

Elle focalise son action sur les villages ruraux situés sur la Farta Wereda. Dans ces « villages d'agriculteurs » de 80 à 120 personnes, mais aussi de plus gros villages de 600 à 1000 habitants, la problématique de l'eau est très présente tant sur le point de la santé que de la sécurité. Ce sont les femmes qui sont chargées d'aller chercher de l'eau très loin du village, dans des sources mal protégées.

En date du 17 janvier 2021, une demande de subvention à hauteur de 2 800 € a été sollicitée auprès du SEA par l'association « AVEC l'Ethiopie » pour la création d'un puits (les points d'eau réalisés à proximité des villages à 15 m de profondeur permettent aux habitants d'avoir de l'eau de bonne qualité et d'éviter aux femmes et jeunes filles des longs transports de bidons sur le dos).

Après le vote du budget 2021, il est proposé une subvention au profit de cette association d'un montant de 2 000 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de verser une subvention à l'association « AVEC l'Ethiopie »,**
- **Dit que le montant de la subvention sera de 2 000 € pour l'année 2021,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.**

Vote : unanimité

Affichage le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Le Président
Thierry GALLARD
SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 RUE JOSEPH FOURIER
CS 10025
49071 BEAUCOUZE CEDEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication

Annulé de réception en préfecture
049-200077402-20210402-CS2021-02-IV-16-DE
Date de rétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021